

Arrêté n° 22/335/CM

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2010-031 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de l'élaboration et les modalités de concertation ;
- La délibération URB 001-5132/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- La délibération n°URBA-007-11742/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation ;

- La délibération n° URBA-004-12095/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant définition des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté n°22/182/CM du 1^{er} juillet 2022 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, VIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E22000061/13 du 9 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, caractéristiques principales du plan, contenu du dossier

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la reprise de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Saint-Cannat.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avant-dire droit n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'évolution du PLU considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Le courrier de consultation de la Mission Régionale d'autorité environnementale et son avis le cas échéant,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- Les courriers de consultation des personnes publiques associées et consultées et leurs avis le cas échéant,
- Le projet de rapport de présentation, de règlement, des documents graphiques du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du plan

Le maître d'ouvrage responsable du dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02).

ARTICLE 3 : nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n°E22000061/13 du 9 août 2022, a désigné Monsieur Jean-Claude Methel, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : lieux, jours, heures et modalités permettant au public de consulter le dossier d'enquête et de consigner ses observations ; siège de l'enquête

L'ensemble des pièces du dossier sous format papier et dématérialisé, énumérées à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que l'accès au registre dématérialisé, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00 dans les conditions suivantes :

Au lieu suivant :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep

Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr

Durant l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention de *Monsieur le commissaire enquêteur - Hôtel de Ville - Service Urbanisme - 14 place de la République - 13760 SAINT CANNAT*
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep, pendant la durée de l'enquête publique du lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- Par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou déposées au siège de l'enquête, seront intégrées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pour accéder au dossier et au registre dématérialisé (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail, aux horaires d'ouverture fixés par le présent arrêté.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le lundi 14 novembre 2022 à partir de 08h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00 ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 5 : lieux, jours, heures et modalités ou le commissaire enquêteur se tiendra a la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux lieu, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT.

- Lundi 14 novembre 2022 de 08h30 à 12h00
- Mercredi 23 novembre 2022 de 08h30 à 12h00
- Vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6 : formalités a l'expiration du délai d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au maître d'ouvrage, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : Durée et lieux, ou, a l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès de laquelle des informations relatives à ce dossier pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX EN PROVENCE.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

ARTICLE 8 : informations environnementales se rapportant a l'objet de l'enquete

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

L'ensemble de ces documents comprenant les informations relatives à l'environnement est consultable sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié :

www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep

ARTICLE 9 : Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 10 : Affichage et mesures publicitaires

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de la tenue de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- A la Mairie de Saint-Cannat, Hôtel de Ville, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT
- A l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX EN PROVENCE.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- A la Mairie de Saint Cannat, Hôtel de Ville, 14 place de la République, 13760 SAINT CANNAT
- A l'Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13100 AIX EN PROVENCE
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Une copie des avis publiés dans la presse avant l'enquête publique et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 : adresses ou les informations relatives à l'enquête pourront être demandées ou consultées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 AIX EN PROVENCE.

Elles seront également diffusées sur le registre numérique dédié :

www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique, à l'Aménagement, au SCOT, à la planification (PLUi), et au Suivi de la loi 3 DS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- affiché à la Mairie de Saint-Cannat
- publié électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône;
- Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022